Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026133DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 1er juillet 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, GUÉNY Cyril, GUÉRIN Florence, HANNOUCHE Lise, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur DROUILLÉ Jérémie, Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Madame KERMARREC Sarah (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur PÉTIGNY Patrick (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 27
. absent(s) et non représenté(s) : 2

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026133DE-DE

Délibération N°2026/133 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026
Publiée le10 juillet 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG

Par délibération n°156/2023 en date du *19 septembre 2023*, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune. Ce dernier a été révisé par la délibération n° 18/2025 du *25 février 2025* afin d'y inclure les modalités d'exécution de la gestion pluriannuelle.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il décrit notamment les règles budgétaires et comptables applicables au sein de la commune tout en rappelant les normes et principes légaux.

L'élaboration et le contenu du règlement budgétaire et financier est libre, dans la limite du respect des dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, définir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF se compose de cinq parties et précise notamment :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

…/…

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026133DE-DE

Le règlement budgétaire et financier est présenté en annexe de la délibération. Il est valable pour toute la durée de la mandature.

Suite à la présentation du sujet en commission 5 du *10 juin 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable dès son adoption ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 27	**Pour : 27**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**